

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

STU n° 96.085

*L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 17 Septembre à 18 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,*

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

10 Septembre 1996

10 Septembre 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes
MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE,
CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme
LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI,
Mme PELTIER, MM. QUENTIN, SABATHIER, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. HUGENDBLER par M. DONZIER
M. GAVEN par M. LE GUEUT
M. SIMONNET par M. BOURGEOIS

ABSENT-EXCUSE :

M. POTENNEC

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation de terrain au profit de Monsieur DOYEN

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 20 Juin 1996 le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle cadastrée section BC n°349 pour une surface de 279m² à M. DOYEN.

M. DOYEN n'achète pas le terrain en son nom personnel mais pour le compte d'une Société d'Aménagement et de Construction Vente dénommée "S.A.C.V.". C'est donc au profit de cette société représentée par M. DOYEN, son Président Directeur Général, qu'il convient de réaliser la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération en date du 20 Juin 1996, reçue en Sous-Préfecture le 17 Juin 1996 aux termes de laquelle la ville a consenti la vente du terrain cadastré section BC n° 349 au profit de M. DOYEN.

- Considérant que la Société "S.A.C.V.", dont M. DOYEN est le Président Directeur Général, se substitue à lui,

D E C I D E

- de modifier la délibération en date du 20 Juin 1996 en ce qu'elle désigne comme nouvel acquéreur du terrain cadastré section BC n° 349 pour 279m², moyennant la somme de VINGT DEUX MILLE TROIS CENT VINGT FRANCS (22.320F.), la Société S.A.C.V. représentée par son Président Directeur Général, M. DOYEN,

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment l'acte authentique,

- de désigner l'étude de Me PAGEOT, 1 Bd de CORDOUAN 17200 ROYAN, Notaire de l'acquéreur, pour la rédaction de l'acte authentique,

- que le montant de la vente sera payé comptant à la signature de l'acte authentique,

- que la recette correspondante sera inscrite au budget en cours à la signature de l'acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 Septembre 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS